



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis mensuels des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de ce mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 45....	\$ 0 50
Contribution pour maladie, appel No 58.....	0 65
Contribution pour décès d'épouses, appel No 15 .....	0 25
Contribution mensuelle.....	0 10

Total.....\$1 50

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il ne faut rien devoir à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois

UNE LETTRE DU REV. M. MOISAN

ST-BERNARD, Co. DORCHESTER, 29 décembre 1896.

M. JOSEPH DALLAIRE,  
Québec.

Monsieur,

J'ai reçu hier soir trente-six belles piastres de la Société Bienveillante dont vous êtes l'assistant-comptable, ce qui forme en tout \$48.00 que j'ai retirées de la dite *Bienveillante* pour le temps que j'ai été arrêté par la maladie.

Merci mille fois pour votre promptitude.

Si l'on comprenait mieux les avantages qu'offre une telle société, il semble que tout le monde devrait en faire partie. Ici, on s'est aperçu que ça ne nuit pas de retirer \$6.00 par semaine.

Longue vie à la Bienveillante, et bonne et heureuse année, et j'ajouterais aussi longue vie aux directeurs et officiers.

Bien à vous,

L. O. MOISAN, Ptre

AVIS

Les membres du Bureau Principal, résidant à Québec, peuvent obtenir gratuitement un livret des nouveaux règlements en s'adressant au comptable, bureaux de la Société, rue de la Couronne.

Nous sommes à faire la distribution des règlements aux membres des bureaux de perception. Ceux qui ne les auraient pas reçus sont priés de nous en donner avis.

Les membres inscrits dans les succursales devront s'adresser au trésorier, à qui nous les expédions en bloc.